

(Actes adoptés en application du titre V du traité sur l'Union européenne)

DÉCISION EUPOL «KINSHASA»/2/2005 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ
du 22 novembre 2005
prorogeant le mandat du chef de la mission de police de l'UE à Kinshasa (RDC), EUPOL «Kinshasa»
(2005/921/PESC)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 25, paragraphe 3,

vu l'action commune 2004/847/PESC du Conseil du 9 décembre 2004 relative à la mission de police de l'UE à Kinshasa (RDC) en ce qui concerne l'unité de police intégrée (EUPOL «Kinshasa») ⁽¹⁾, et notamment ses articles 5 et 8,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 9 décembre 2004, le Comité politique et de sécurité a adopté la décision EUPOL «Kinshasa»/1/2004 ⁽²⁾ portant nomination de M. Adilio Ruivo Custodio en qualité de chef de la mission EUPOL «Kinshasa».
- (2) Ladite décision vient à expiration le 31 décembre 2005.
- (3) Le 7 novembre 2005, le Conseil a décidé de prolonger la mission EUPOL «Kinshasa» d'une nouvelle période de douze mois.
- (4) Le secrétaire général/haut représentant a proposé de proroger le mandat du commissaire Adilio Ruivo Custodio en qualité de chef de la mission EUPOL «Kinshasa» jusqu'à la fin de la mission.

- (5) Il y a donc lieu de proroger jusqu'à la fin de la mission le mandat du chef de la mission EUPOL «Kinshasa».

DÉCIDE:

Article premier

Le mandat de M. Adilio Ruivo Custodio en qualité de chef de la mission EUPOL «Kinshasa» est prorogé jusqu'à la fin de la mission.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Elle est applicable jusqu'à la fin de la mission EUPOL «Kinshasa».

Fait à Bruxelles, le 22 novembre 2005.

Par le Comité politique et de sécurité
Le président
J. KING

⁽¹⁾ JO L 367 du 14.12.2004, p. 30.

⁽²⁾ JO L 396 du 31.12.2004, p. 61.